

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ORGANISES PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles L. 3111-1 et L 213-11 du code des transports aux termes desquels l'organisation des transports scolaires et interurbains relèvent de la compétence régionale ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques diffusées pour la journée du 9 février 2018 ;

CONSIDERANT que la Région Hauts-de-France a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains de voyageurs ;

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint de la Région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains notamment les services réguliers de voyageurs et les services scolaires, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, sont suspendus pour la journée du 9 février 2018 sur l'ensemble du territoire régional.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Transports et Infrastructures sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets des cinq départements.

Fait à Lille, le 08/02/2018
Par délégation du Président du Conseil régional



Le Directeur Général des Services
Laurent VERCRUYSE